

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 JUILLET 2022 à 19 h 00

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 11/07/2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le dix-huit juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHERICI, Fabrice MORICHON, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND
Emmanuelle SCHARFF à Liliane BLAISE
Roseline MHARI AGOURRAME à Ouda MECHAIN
Sandrine TROUSSIEUX à Nathalie HERAUD
Christophe DEBIZE à Linda BEGGUI
Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Excusé

Stéphane DUTHEIL

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire introduit la séance en évoquant la mémoire de Sylvain BARTHELEMY

« C'est avec grande tristesse que nous avons appris le décès de Sylvain BARTHELEMY le 18 juin. Il aura été pour le Cercle Haltérophilie Ansois successivement membre du comité directeur, trésorier de 1980 à 1996, président de 1996 à 2005, trésorier de 2005 à 2008 et arbitre national depuis 1989. Pour la ligue du lyonnais et Rhône Alpes membre du comité directeur de 1986 à 2008, trésorier de la ligue du lyonnais de 1994 à 2002 et responsable des arbitres de 1994 à 2008. Dévoué pour la pratique sportive de compétition puisqu'il a eu été membre de l'équipe de France junior de Rugby à 15 et de l'équipe à 10 hommes lors de la coupe de France des clubs. Sur la Commune de Anse il a été président de l'OMS de 2001 à 2008.

Nous avons une pensée pour toute sa famille. »

Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer un point à l'ordre du jour

Approbation d'une convention de mise à disposition d'intervenants par le DOMTAC FC pour le temps périscolaire pour l'année 2022 -2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de retirer ce point à l'ordre du jour.

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

1-Approbation du dossier de révision du PLU et de modification du périmètre délimité des abords concernant les monuments historiques

Historique du dossier :

Jean-Luc LAFOND et Daniel POMERET reprennent l'historique du dossier de révision du PLU et les différentes procédures qui conduisent aujourd'hui à pouvoir présenter au Conseil Municipal le dossier de révision pour approbation.

Par délibération du 24 octobre 2016 le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du 21 septembre 2020 le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le dossier du projet de révision générale du PLU et de modification du périmètre délimité des abords concernant les monuments historiques.

Par arrêté municipal n° NR-173/07/21 en date du 1^{er} juillet 2021 le dossier conjoint des projets de révision du PLU et de modification du périmètre délimité des abords concernant les monuments historiques, a été mis à l'enquête publique du 1^{er} au 30 septembre 2021.

En date du 28 octobre 2021, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier a été présenté lors d'une réunion publique le 29 novembre 2021.

Lors du conseil municipal du 6 décembre 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont également été présentés.

Concernant le Périmètre de Protection Modifié (PPM), Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucune modification par rapport au dossier approuvé par le CM en 2020, qui n'a appelé aucune remarque ni des Personnes Publiques Associées, ni pendant l'enquête publique, et pour lequel le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

En ce qui concerne le dossier de révision du PLU, suite à l'enquête publique, le dossier de révision du PLU a fait l'objet de modifications de la part de la Commune pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des réserves et

recommandations formulées dans le rapport du commissaire enquêteur, le tout sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

Les modifications les plus importantes sont listées ci-dessous :

DDT Avis défavorable

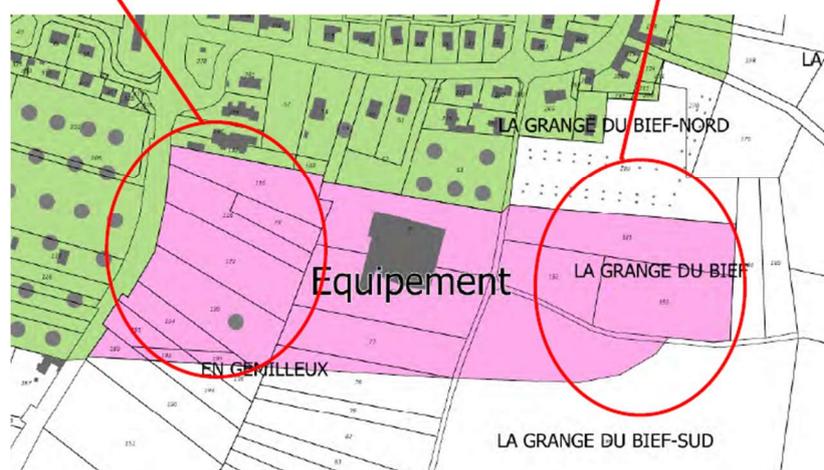
Demande	Décision	Ce qui a évolué
Réduire la production de logements et la consommation foncière	Favorable	Réduction de la zone de Chanselle, du hameau de Grave- Nouvelle production de logements: 481 (Voir P 171 et suivantes du rapport de présentation) La partie 2 du rapport de présentation reprend en effet les chiffres mis à jour concernant le nombre de logements des dents creuses et divisions parcellaires, des différents secteurs d'OAP et de Chanselle

DDT Avis défavorable

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Justifier ou supprimer la zone d'équipements au Sud de la commune	Favorable	Classement de toute la partie est de la zone en zone agricole

Crèche + salle des fêtes en cours de construction

Partie à déclasser



DDT Avis défavorable

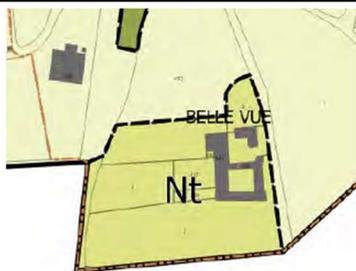
Demande	Décision	Ce qui a évolué
Augmenter la production de logements locatifs sociaux	Favorable	La servitude de mixité sociale est mise en place sur l'ensemble de la zone U à partir de 6 logements construits ou 6 lots Pour atteindre 25% dans la production totale il y a lieu de mettre une servitude de mixité sociale de 50% sur le secteur de Chanselle. Le nombre de LLS envisagé est donc de 197
Supprimer ou justifier le projet de contournement Sud affiché dans le PADD	Favorable	Ce point a été supprimé du PADD

DDT Avis défavorable

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Respecter les dispositions du PPRi dans le secteur de Bordelan + Loi Barnier + corridor	Favorable	Le corridor écologique sera repris dans la partie Est de Bordelan L'ajustement du PPRi n'est à ce jour pas encore approuvé. Une phrase a été rajouté dans le rapport de présentation à ce sujet . Il sera annexé ultérieurement au PLU par arrêté municipal. Une étude Loi Barnier n'est pas pertinente en l'état actuel du projet. Si nécessaire, elle devra être intégrée au PLU à l'issue du dossier de réalisation.
Renforcer la protection des corridors écologiques	Favorable	Le zonage du périmètre de ZAC de Bordelan a été repris. Il a été intégré une zone naturelle pour prendre en compte le corridor. Le corridor du SCOT a également été repris dans le zonage en partie est de la commune. Il a été identifié un secteur Aco.

DDT Avis défavorable

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Apporter des justifications ou réduire les STECAL	Favorable	Les modifications ont été apportées aux différents STECAL conformément à notre rencontre. Voir P184 et suivantes du rapport de présentation



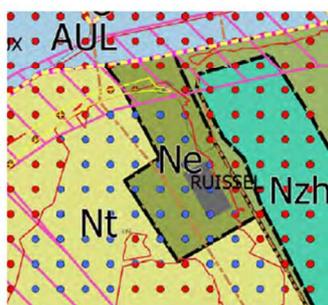
A réduire



A réduire au Nord



A réduire au Nord



Enlever la partie en zone rouge



On garde uniquement la partie le long de l'Azergues

DDT Remarques

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Apporter des précisions sur les changements de destination (règlement + justifications)	Favorable	Ce point a été complété dans le règlement
Préciser les règles relatives aux extensions et annexes en zone A et N	Favorable	Ce point a été complété dans le règlement
Annexer les arrêtés de DUP des périmètres de captage	Favorable	
Annexer la carte du zonage d'assainissement	Favorable	
Exclure le domaine public autoroutier du Droit de Préemption urbain	Favorable	Le domaine public autoroutier a été retiré dans la carte annexée concernant le droit de préemption urbain.
Permettre la maintenance des ouvrages techniques dans les secteur Nzh et Nco	Favorable	Ce point a été complété dans le règlement

Chambres d'agriculture Avis défavorable

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Reclasser le hameau de Graves en zone A	Défavorable	Le hameau a été modifié conformément au plan que vous nous avez transmis
Diminuer le périmètre de la zone AU de Chanselle		IDEM DDT
Justifier ou supprimer la zone d'équipements au Sud de la commune		IDEM DDT
Supprimer le projet de contournement Sud affiché dans le PADD	Favorable	Ce principe a été supprimé du PADD

Chambres d'agriculture Remarques

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Apporter des précisions sur les changements de destination dans le règlement	Favorable	Ce point a été complété dans le règlement

SCoT Réserves

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Renforcer la protection des corridors écologiques	Favorable	IDEM DDT
Diminuer la production de logements (d'environ 100 logements) et réduire la consommation foncière		IDEM DDT

Département Remarques

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Supprimer les servitudes d'alignement		DDT
Prendre en compte la charte de l'habitat adapté		Hors PLU
Conserver les chemins inscrits au PDIPR	Favorable	Ils ne sont pas remis en question

CMA Remarques

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Compléter les données dans le diagnostic	Favorable	Un complément a été apporté au rapport de présentation
Questionner la surface plafond des commerces en centre-bourg	Défavorable	Aucune suite n'est donné à cette réflexion
Questionner l'implantation de commerces dans les zones d'activités mixtes	Défavorable	Aucune suite n'est donné à cette réflexion
Questionner l'implantation de services et hôtels dans les zones industrielles	Défavorable	Aucune suite n'est donné à cette réflexion
Cibler les secteurs d'implantation des bureaux	Défavorable	Aucune suite n'est donné à cette réflexion
Autoriser l'industrie (BTP) en zone résidentielle	Défavorable	Aucune suite n'est donné à cette réflexion
Permettre l'évolution des activités artisanales situées en zone A et N	Défavorable	Aucune suite n'est donné à cette réflexion

CCBPD Remarques

Demande	Décision	Justification
Intégrer le règlement de voirie intercommunale		

INAO Avis défavorable

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Supprimer la zone AU de Chanselle située dans l'aire d'appellation viticole Beaujolais	Défavorable	

RTE Remarques

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Modifier la liste des SUP		Demande faite auprès de la DDT
Compléter le règlement pour permettre la gestion des ouvrages RTE	Favorable	Le règlement a été complété en ce sens

APRR Remarques

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Exclure le domaine public autoroutier du Droit de Prémption urbain	Favorable	Le zonage du DPU a été ajusté
Autoriser les exhaussements et affouillements de sol dans les zones concernées par le domaine public autoroutier	Favorable	Le règlement a été complété en ce sens
Rappeler les dispositions de l'amendement Dupont	Favorable	Ce complément a été apporté
Etude amendement Dupont pour la zone AUL		Cette étude n'est pas réalisée
Interdire le rejet des eaux pluviales dans les ouvrages dédiés à l'autoroute	Favorable	Le règlement a été complété en ce sens
Prévoir une bande inconstructible de 50m de part et d'autre de l'axe autoroutier (ou 25 mètre depuis la limite de l'alignement	Favorable	Le règlement a été modifié

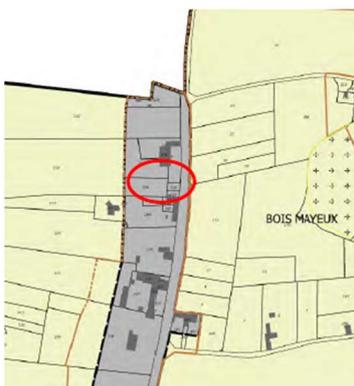
Enquête publique Demandes de constructibilité

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Mme DESSEIGNE – Parcelles AD200, AD201 et 157	Défavorable	Extension urbaine
Mme MORAND de JOUFFREY – Parcelle AR 480	Défavorable	Extension urbaine / Corridor écologique
M. APAIX – Parcelles AM 16, 19, 25, 26, 27 et 28	Défavorable	Une partie est en zone AUa



Enquête publique Demandes de constructibilité

Demande	Décision	Ce qui a évolué
M. GAYOT – Parcelle AP31	Défavorable	Secteur isolé
Mme MORIN – Parcelles AS305 et 306		Parcelle classée en U
M. KUHN -		Parcelle classée en U



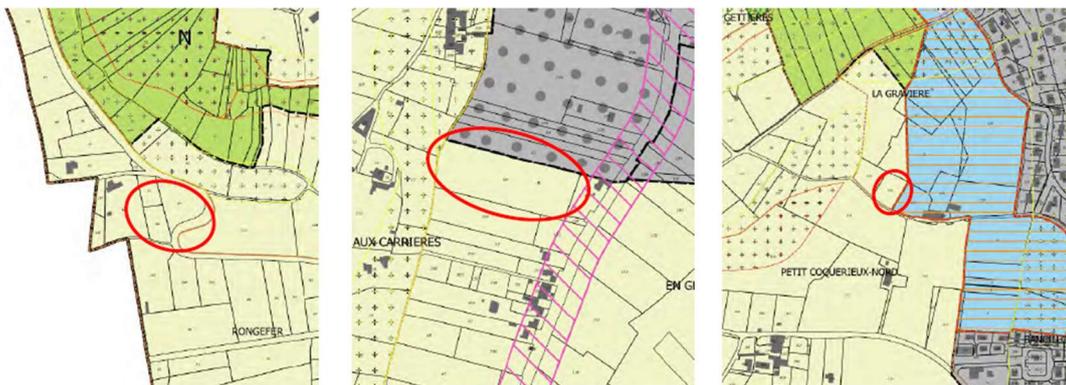
Enquête publique Demandes de constructibilité

Demande	Décision	Ce qui a évolué
M. DURNARQUE – Parcelle AR 629	Défavorable	Extension urbaine
M. DURAND – Parcelle AR 431 Etendre le zone NT pour constructions de Lodges écologiques		
M. MALINGE – Parcelles AE 112et 115	Favorable	La parcelle est classée en zone U



Enquête publique Demandes de constructibilité

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Mme POSADAS – Parcelles AE 67, 68 et 69	Défavorable	Secteur isolé
RAVIER CHARLES – Parcelles AD 168, 169	Défavorable	Extension urbaine
M. APOSTOLOU – Parcelle AM 328	Défavorable	Secteur isolé



Enquête publique Demandes de constructibilité

Demande	Décision	Ce qui a évolué
M. GAYOT – Parcelles 6, 7 et 112	Défavorable	Extension urbaine, vigne
BUFFAT – Parcelles AE 45, 46	Défavorable	Secteur isolé
DURMARQUE BECK – Parcelles AR 246	Défavorable	Extension urbaine



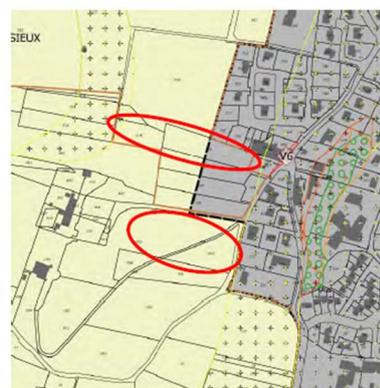
Enquête publique Demandes de constructibilité

Demande	Décision	Ce qui a évolué
Mme GOUJON – Parcelle AS 297		ok
RICHER – Parcelle AP 165	Défavorable	Secteur isolé
M ENJOLRAS – Parcelles AE 19 et 20, AR 296	Défavorable	Secteur isolé



Enquête publique Demandes de constructibilité

Demande	Décision	Ce qui a évolué
BERARD – Parcelles AL 2, 3, 4, 5, 6, 7,...		Déjà classé en AU
COTE, MERCIER, RICHE,... - Parcelles AE 33, 36, 29 et 135	Défavorable	Extension urbaine
SCI ASA PAULINI – Parcelles AR 495, 518, 519 et 493		Une partie en U. Le reste en extension urbaine



Enquête publique Evolution urbaine

Demande	Décision	Ce qui a évolué
VICTOROFF – Opposé au développement de Chanselle		
Collectif de 8 personnes opposé au développement de Chanselle		
FLORENT – opposés à la densification et aux divisions foncières		
SANCHEZ – opposé à la densification		
VINCENT – opposée à la densification		
CAYSSOL – opposé à la densification		
SARRA – GALLET – opposé à la densification		
ROCHET – opposé à la densification		
POIREL / DEVERS – opposé au développement de Chanselle		

Enquête publique Evolution urbaine

On garde uniquement la partie le long de l'Avenue de la première armée
L'OAP a été reprise conformément au plan transmis



- | | | | |
|---|--|--|---|
|  | Périmètre de l'OAP |  | Bâtiment patrimonial à préserver |
|  | Zone d'implantation des logements intermédiaires/
petits collectifs |  | Harmonie des façades et implantations des bâtiments
le long de l'Avenue de la 1ère Armée |
|  | Zone d'implantation des logements individuels |  | Voie de desserte interne à créer |
|  | Espaces verts / jardins à privilégier en coeur d'îlot |  | Cheminement modes doux à aménager |
| | |  | Accès à aménager depuis la voie future
(pas de nouveaux accès sur la Rue des 3 Chatels) |

Enquête publique Impacts et paysage

Demande	Décision	Ce qui a évolué
VERMANDE – souhaite maintenir des espaces verts		Des surfaces de pleine terre sont exigées dans les secteurs de densité 2, 3, 5 et 6
PASSERON – volonté de densité faible à Chanselle et maintien des éléments paysagers		Projet à définir dans le cadre de la servitude de projet
BONNET – Souhaite éviter le développement du hameau de Graves		
BABUS – opposé au développement de Chanselle		

Enquête publique Questions diverses

Demande	Décision	Ce qui a évolué
MORGNIEUX – volonté de commerce de détail pour vente de sa production – Parcelle 340, 341 et 343		
Association COQUERIEUX Nature – Interdire en zone A l'installation de caravanes, résidences mobiles, camping,...		Ces installations et constructions ne sont pas autorisées dans la zone A
MORAND et JOUFFRAY – Demande de STECAL à Graves pour permettre la constructibilité		Un STECAL est lié à une construction existante.

Après cet exposé, et aucun conseiller ne demandant plus la parole:

Le conseil municipal à l'unanimité décide:

- **d'approuver les modifications apportées au projet de revision du PLU soumis à enquête publique,**
- **d'approuver le projet de révision du PLU**
-
- **d'approuver le dossier de modification du périmètre délimité des abords concernant les monuments historiques,**
- **d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives.**

II–INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T

2-Information du Conseil Municipal en matière de DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

En application de l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « *le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal* ».

De ce fait, le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il convient de présenter les DIA du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

DIA DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2022

Dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Désignation du bien	Prix de vente - évaluation	Décision arrêtée	Date de décision
29/06/2022	Maître GROLLEMUND Fabien	40 Rue Eugène Bussy 69480 Anse	une maison d'habitation + jardin	496500	non preemption	07/07/2022
29/06/2022	CABINET D URBANISME	1078 Route des CRETES 69480 ANSE	une maison d'habitation	470000	non preemption	07/07/2022
27/06/2022	Maître Cédric CHEVALEYRE	179 Rue de la Scierie 69480 Anse	maison d'habitation de 86.94m ² + jardin + 1 parking	240000	non preemption	07/07/2022
20/06/2022	Maître SCHMIDT Yvain	140 Impasse de la Citadelle 69480 Anse	Terrain à bâtir de 350m ²	174800	non preemption	29/06/2022
20/06/2022	Maître SCHMIDT Yvain	16 Cour des Mésanges 69480 Anse	Maison d'habitation sur 2 niveaux	275000	non preemption	29/06/2022
17/06/2022	CABINET D URBANISME	1553 Avenue de l'Europe 69480 Anse	aison de 4 pièces de 86 m ² sur un terrain de 282m ²	320000	non preemption	22/06/2022
14/06/2022	CABINET D URBANISME	171 ROUTE DE GRAVE 69480 ANSE	Terrain à bâtir 761m ²	170000	non preemption	20/06/2022
14/06/2022	CABINET D URBANISME	171 Route de GRAVES 69480 ANSE	Terrain à bâtir 801m ²	170000	non preemption	20/06/2022
07/06/2022	Maître Florence INGELS	7 Rue de la Bretache 69480 Anse	Maison ancienne de 125 m ²	475000	non preemption	09/06/2022
07/06/2022	CABINET D URBANISME	172 ROUTE DE GRAVE 69480 ANSE	terrain à bâtir de 717 m2	170000	non preemption	13/06/2022
20/05/2022	Maître CARNIEL Amaud	137 Rue de la Scierie 69480 Anse	maison de ville de 112 m2 sur 449 m2 de terrain	398000	non preemption	30/05/2022
20/05/2022	Maître CARNIEL Amaud	3 Rue Saint Pierre 69480 Anse	maison ancienne sur 3 niveaux	390000	non preemption	30/05/2022
20/05/2022	CABINET D URBANISME	171 Route de GRAVE 69480 ANSE	Appartement de 131.55m ² + parking	250000	non preemption	23/05/2022
18/05/2022	Maître SCHMIDT Yvain	384 Rue des 3 Chatels 69480 Anse	Maison d'habitation de 170m ² sur 2 niveaux	590000	non preemption	20/05/2022
17/05/2022	Maître Claire LAURENT	La Citadelle Sud 69480 Anse	une maison d'habitation de 110m ²	390000	non preemption	23/05/2022

13/05/2022	Maitre SCHMIDT Yvain	3 Rue du Four Banal 69480 Anse	un appartement d'habitation de 152.60m ² au RDC	275000	non preemption	23/05/2022
11/05/2022	SCP COLOMBEL - CARNIEL - Maitre CARNIEL Amaud	6 Rue Saint Antoine 69480 Anse	Maison ancienne de 80m ²	257000	non preemption	17/05/2022
11/05/2022	SCP COLOMBEL - CARNIEL - Maitre CARNIEL Amaud	376 Rue Rabelais 69480 Anse	terrain à bâtir de 390m ²	200000	non preemption	17/05/2022
09/05/2022	CABINET D URBANISME	171 Route de GRAVE 69480 ANSE	1 appartement, 1 cave, 2 parkings	205000	non preemption	17/05/2022
09/05/2022	CABINET D URBANISME	171 Route de GRAVE 69480 ANSE	2 appartements, 2 caves, 4 parking	520000	non preemption	17/05/2022
04/05/2022	Maitre PARTOUCHE Sébastien	693 Route de Graves 69480 Anse	un appartement	344000	non preemption	09/05/2022
29/04/2022	Maitre CHASSANY Chloé	273 Avenue de l'Europe 69480 Anse	maison R+2 d'environ 200 m2 sur 1501 m2 de terrain	600000	non preemption	03/05/2022
22/04/2022	Maitre CHERET Louis	130 Rue du Pressoir 69480 Anse	maison de 116 m2 sur 846 m2 de terrain	480000	non preemption	26/04/2022
21/04/2022	Maitre CARNIEL Amaud	Route de Lyon 69480 Anse	terrain de 45 m2 du domaine public	1485	non preemption	25/04/2022
20/04/2022	Maitre CARNIEL Amaud	22 Allée de la Collinière 69480 Anse	maison de ville de 103 m2 sur 225 m2 de terrain	345000	non preemption	25/04/2022
19/04/2022	Maitre CARNIEL Amaud	69 Sentier du Golf 69480 Anse	maison de 119,40 m2 sur 191 m2 de terrain	400000	non preemption	25/04/2022
15/04/2022	Maitre Anne-Catherine GONDRAN-CARNIEL	103 Allée Marien Pré 69480 Anse	une maison d'habitation, un local d'activité et d'un garage	325500	non preemption	20/04/2022
15/04/2022	SARL JULLIARD CHAMPENOIS	119 Chemin des Grands Vières 69480 Anse	Un appartement de type T3 de 68.61m ² , un garage en sous-sol et un emplacement de stationnement	249000	non preemption	20/04/2022
13/04/2022	SCP COLOMBEL - CARNIEL - Maitre CARNIEL Amaud	607 Rue des 3 Chatels 69480 Anse	Maison d'habitation de 123.38m ²	430000	non preemption	20/04/2022
01/04/2022	CABINET D URBANISME	177 Rue des PEPINIERS 69480 ANSE	un appartement de 57,59 m2 avec un box un parking	271000	non preemption	13/04/2022
31/03/2022	Maitre CARNIEL Amaud	862 Route de Lyon 69480 Anse	local d'activités de 88,50 m2 + une cave	122000	non preemption	07/04/2022
22/03/2022	Maitre BOUDIER Stéphanie	17 Rue du Château 69480 Anse	maison sur 3 niveaux de 60 m2 habitable	145000	non preemption	25/03/2022
22/03/2022	Maitre TAITHE Xvier	96 Route de Villefranche 69480 Anse	maison ancienne de 86 m2	170000	non preemption	25/03/2022

18/03/2022	Maitre TAITHE Xvier	32 et 34 Rue du 3 Septembre 1944 69480 Anse	ensemble immobilier de 3 appartements grenier cave et jardin	870000	non preemption	25/03/2022
17/03/2022	ADEVODENCE	171 Route de Graves 69480 Anse	Appartement de 146.35 ² avec cave	305300	non preemption	25/03/2022
17/03/2022	SCP COLOMBEL - CARNIEL - Maitre CARNIEL Amaud	22 Chemin Saint Romain 69480 Anse	Maison sur un terrain de 631m ²	265000	non preemption	25/03/2022
15/03/2022	Maitre ARMANET Jean-Pierre	7 Place de la Panetterie 69480 Anse	maison de 91,58 m2 4 niveaux	220000	non preemption	22/03/2022
11/03/2022	Maitre Rodolphe SALICHON	5 Rue du 3 Septembre 1944 69480 Anse	Maison d'habitation formée de deux corps de bâtiment contigus et communiquant ensemble	615000	non preemption	17/03/2022
11/03/2022	NOTAIRE	86 Rue Rabelais 69480 Anse	maison avec garage de 100 m2	489000	non preemption	16/03/2022
09/03/2022	Maitre CHERET Louis	8 et 16 Avenue de la 1ere Armée 69480 Anse	maison d'habitation R + 2	163000	non preemption	16/03/2022
07/03/2022	Maitre SCHMIDT Yvain	212 Rue des Oliviers Villa 5 bancillon 69480 Anse	Maison sur un terrain de 239m ²	430000	non preemption	15/03/2022
03/03/2022	CABINET D URBANISME	767 ROUTE DE VILLEFRANCHE 69480 ANSE	maison sur 3 niveaux	269000	non preemption	14/03/2022
03/03/2022	Maitre CARNIEL Amaud	1579 Avenue de l'Europe 69480 Anse	Maison jumelée	337000	non preemption	14/03/2022
24/02/2022	Maitre PARTOUCHE Sébastien	212 Rue des Oliviers 69480 Anse	maison de ville de 142 m2 sur 316 m2 de terrain	455.000	non preemption	08/03/2022
23/02/2022	SCP COLOMBEL - CARNIEL - Maitre CARNIEL Amaud	Route de Lucenay 69480 Anse	8 m2 à prendre sur chemin privé	1	non preemption	08/03/2022
23/02/2022	SCP COLOMBEL - CARNIEL - Maitre CARNIEL Amaud	Route de Lucenay 69480 Anse	terrain agricole	20.880	non preemption	08/03/2022
21/02/2022	SCP COLOMBEL - CARNIEL - Maitre CARNIEL Amaud	Rue de Verdun 69480 Anse	bât professionnel	1.294290	non preemption	24/02/2022
14/02/2022	LANGLOIS DENIS	220 Avenue de la 1ere Armée 69480 Anse	GARAGE	14000	non preemption	18/02/2022
11/02/2022	Maitre Philippe PERROT	177 Rue des Pépinières 69480 Anse	Appartement	191500	non preemption	18/02/2022
10/02/2022	Maitre PIROLLET Romain	171 Route de Graves 69480 Anse	parking de 117 m2 pour servitude de passage	1	non preemption	18/02/2022
10/02/2022	Maitre GROLLEMUND Fabien	648 Rue des 3 Chatels 69480	maison de ville sur 249 m2 de terrain	390000	non	18/02/2022

03/02/2022	TERRANOTA	202 rue des trois chatels 69480 ANSE	maison de 102 m2 sur 169 m2 de terrain	399000	non preemption	14/02/2022
25/01/2022	SARL JURIS URBA	599 Chemin des Molaizes 69480 ANSE	maison d'habitation de 100 m2 avec garage.	420000	non preemption	03/02/2022
25/01/2022	Maître DESMURE Lucie	338 Rue de la Boucle 69480 Anse	Maison de 90m ² sur un terrain de 601m ²	400000	non preemption	31/01/2022
18/01/2022	SCP COLOMBEL - CARNIEL Maître CARNIEL Amaud	11 B Avenue de la 1ere Armee 69480 Anse	Maison de 110m ² sur un terrain de 288 m ²	365000	non preemption	26/01/2022
13/01/2022	SCP COLOMBEL - CARNIEL Maître CARNIEL Amaud	58 Cour du Cirque 69480 Anse	Maison de 92m ² sur un terrain de 606m ²	339000	non preemption	21/01/2022
13/01/2022	Maître TAITHE Xvier	44 Cour des Mésanges 69480 Anse	Maison de 99m ² sur un terrain de 316m ²	320000	non preemption	21/01/2022
12/01/2022	SARL JURIS URBA	242 Route de Villefranche 69480 ANSE	maison sur 634 m2 de terrain	465000	non preemption	17/01/2022
03/01/2022	Maître Florence INGELS	157 Route de Lucenay 69480 Anse	maison d'habitation de 154 m2 habitable sur 3957 m2 de terrain - apport en société	1280000	non preemption	07/01/2022

Statistiques

Type de dossier	Nombre de dossier
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)	59

Dont acte

3-Ouverture de classe à l'école Paul Cézanne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la Municipalité s'est portée volontaire pour l'expérimentation de descendre les effectifs à 24 des classes de grande section des écoles maternelles de la Commune, et sur décision favorable du Directeur Académique du 29 juin, cela entraîne la création d'une douzième classe, soit d'une 6^{ème} classe à l'école maternelle Paul Cézanne pour la rentrée 2022-2023.

Dont acte

4-Signature d'une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires pour l'école Marcel PAGNOL avec « lire et faire lire-Rhône »

Nathalie HERAUD explique au Conseil Municipal, qu'une convention avec "Lire et Faire Lire - Rhône" a été signé.

Cette convention a pour but de confier à "Lire et Faire Lire - Rhône" l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants de l'école Marcel PAGNOL. Ce partenariat n'aura aucun coût pour la commune si ce n'est que la médiathèque soit ressource des supports de lecture pour les bénévoles.

Dont acte

5-Conventions de mise à disposition d'intervenants scolaires à différentes communes pour l'année 2022 -2023

Daniel POMERET expose qu'il a été amené à renouveler des conventions de mise à disposition d'intervenants scolaires à différentes Communes à compter du 1er septembre 2022. La Commune supportera l'intégralité des salaires et frais de déplacements, qui seront ensuite refacturés aux autres communes au coût réel.

Dont acte

6-Convention de mise à disposition d'agents du service technique à la Commune d'Ambérieux

Daniel POMERET expose que la convention a pour objet de mettre à disposition des agents du service technique à la commune d'Ambérieux pour l'installation et le démontage d'un podium.

La commune de Anse a versé à ses agents, la rémunération correspondant à son grade et la commune de Ambérieux a remboursé au coût réel la Mairie de Anse, à savoir le montant de la rémunération et le temps passé en trajet des agents.

La convention a pris fin au démontage du podium.

Dont acte

7-Avenant n°2 au Lot 2 « fabrication et pose d'un placard électrique » entreprise MENUISERIE CAMPUS travaux de restauration et de réhabilitation du château des tours a anse 2^{ème} étage

Xavier FELIX expose l'Avenant n°02 au lot 2

Montant initial du marché :

- Montant HT : 10 279 €
- Montant TTC : 12 334.80€

Montant de l'avenant 1 :

- Montant HT : + 2 390 €
- Montant TTC : + 2 868 €

Montant de l'avenant 2:

- Montant HT : + 2 895 €
- Montant TTC : + 3 474 €

Nouveau Montant total du marché :

- Montant HT : 15 564 €
- Montant TTC : 18 676.80 €

Dont acte

8-Avenant n°1 au Lot 4 « Electricité » entreprise RIBELEC travaux de restauration et de réhabilitation du château des tours a anse 2^{ème} étage

Xavier FELIX expose l'Avenant n°01 au lot 4

Montant initial du marché :

- Montant HT : 1 152.80 €
- Montant TTC : 1 383.36€

Montant de l'avenant 1:

- Montant HT : + 1 214 €
- Montant TTC : + 1 456.80 €

Nouveau Montant total du marché :

- Montant HT : 2 366.80 €
- Montant TTC : 2 840.16 €

Dont acte

9- Signature du bail locatif avec l'état concernant les locaux de la gendarmerie de Anse

Daniel POMERET expose que par acte administratif du 9 mars 2015, la commune d'ANSE a donné à bail à l'État, pour une durée de 9 ans, un immeuble à usage de caserne, sis avenue de l'Europe, à ANSE.

Le bail était établi pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2022 et est arrivé à échéance. Il convient de le renouveler.

Sur un terrain d'une superficie de 7 500 m², un ensemble immobilier comprenant :

- un bâtiment administratif et locaux techniques,
- 14 villas (9 de type F4 et 5 de type F5) qui constituent la partie ancienne construite en 1995
- locaux de service restructurés/aménagés avec construction d'un garage
- 3 villas et 4 modules d'hébergement GAV qui correspondent à l'extension/ restructuration réalisée en 2008.

Le présent bail est consenti et accepté par l'État pour une durée de neuf (9) ans, à compter du 1er juin 2022, pour se terminer le 31 mai 2031, sauf résiliation anticipée reconnue au profit de l'État.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de deux-cent trente-six mille cinquante-sept euros hors charges (236 057 € HC) suivant avis du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes du 16 mai 2022.

Ce loyer sera stipulé révisable triennalement avec passation d'avenant selon la méthode définie dans la clause « révision du loyer » du présent bail de location.

Dont acte

10-Signature du bail locatif avec LOCAPOSTE concernant les locaux de la poste

Daniel POMERET expose que par acte sous seing privé en date du 19 janvier 2006, le Bailleur a fait bail et donné à loyer au Preneur les locaux sis 218 avenue de Brienne à Anse (69480) pour une durée de neuf années à compter du 1er janvier 2006. Il a été convenu d'un commun accord entre les parties que le présent acte se substituera à compter du 1er octobre 2022, à l'acte de location du 19 janvier 2006, parvenu à échéance le 31 décembre 2014 et qui se poursuit par tacite prorogation depuis cette date.

Les Locaux Loués sont situés dans un immeuble sis 218 avenue de Brienne à Anse (69480) et se composent :

- sas d'entrée, accueil public, guichets, 2 bureaux COFI, bureau DET, bureau Comptabilité, local Caisse, salle de réunion, salle de tri, cabine, bureau, local Boîtes Postales, sanitaires et vestiaires au rez de chaussée,
- local archives, chaufferie, caves et garages au sous-sol,

Le tout pour une surface utile locative de 624 m², conformément aux plans ci-annexés que le Preneur déclare parfaitement connaître pour les occuper au titre d'un bail précédent.

Le présent bail est consenti et accepté par LOCAPOSTE pour une durée de neuf (9) ans, à compter du 1er octobre 2022, pour se terminer le 30 septembre 2031, sauf résiliation anticipée reconnue au profit de LOCAPOSTE.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel d'un montant de quarante mille deux cent vingt-huit euros et trente-quatre centimes (40228,34 €), soumis à TVA, avec indexation annuelle à la date anniversaire du bail en fonction de l'ILC, indice des loyers commerciaux.

Dont acte

11-Renouvellement de la convention pour l'occupation précaire avec APRR AREA

Daniel POMERET expose que APRR est concessionnaire de l'Etat en vue de la construction, l'entretien et l'exploitation de l'Autoroute A6 par la convention du 4 juin 1986 (approuvée par décret du 19 août 1986 et publié au JO du 3 septembre 1986) et de ses avenants successifs.

Dans le cadre de l'exploitation et l'entretien de l'autoroute A6, APRR a souhaité bénéficier d'une autorisation d'occuper une parcelle communale, sur la commune de Anse en vue d'installer une zone de stockage dans le cadre de son chantier de restauration de la continuité écologique de l'Azergues.

La Commune ayant répondu favorablement à cette requête, il a été passé la convention, objet des présentes.

DESIGNATION DES TERRAINS (l'IMMEUBLE), OBJET DE LA CONVENTION

DESIGNATIONS CADASTRALES	LIEU-DIT
--------------------------	----------

Commune	Parcelle	Surface (m ²)	
Anse	Non cadastrée	300	Ruissel

La présente convention est consentie à titre essentiellement **précaire et révocable** jusqu'au 31 décembre 2022.

Dont acte

12-Agents de sécurité au plan d'eau du Colombier

Jean-Luc LAFOND expose que suite aux différentes altercations constatées début juin au plan d'eau du Colombier et afin de sécuriser les nombreuses familles utilisatrices du site, la Mairie de Anse a fait le choix de faire intervenir 2 agents de sécurité du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022 pour un montant de 18 840€ TTC. Il s'agit en l'espèce d'un effort financier très important supporté par la Commune seule. L'opération pourra être renouvelée sur août si nécessaire.

Dont acte

III-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE

13-Avenant n°1 de la convention de mise à disposition des locaux de la crèche entre la commune de anse et la communauté de communes beaujolais pierres dorées

Monsieur le Maire expose que l'avenant n°1 portera sur l'article 5.

ARTICLE 5. Charges liées aux fluides et entretien des locaux

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées assume en lieu et place de la commune, les charges courants relatives à ses consommations de gaz, eau et électricité.

La Commune assume une part du petit entretien des locaux dans la limite d'un montant de 100€ par place d'accueil collectif par an, soit 5400€ par an. Il est pris en compte un montant d'intervention de **27€ de l'heure** (ce tarif comprenant le coût salarial et le coût des petites fournitures nécessaires à l'intervention). Toute fourniture conséquente nécessaire sera prise en charge et intégrée dans le montant de l'enveloppe définie. Ces fournitures pourront éventuellement être achetées par le personnel technique communal.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition des locaux de la crèche entre la commune de anse et la communauté de communes beaujolais pierres dorées et autorise Monsieur le Maire à la signer.

14-Avenant n°1 des conventions de location des salles communales « le Caveau du Castel com, la Clairière et le p'tit Ansolia »

Liliane BLAISE expose que l'avenant n°1 portera sur l'article II-2.

II - Dispositions relatives à la sécurité :

2 - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- A faire respecter les règles de sécurité des participants.
- ***Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage à ne produire aucune nuisance sonore et à ne pas diffuser de la musique amplifiée à partir de 18 h.***

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve L'avenant n°1 des conventions de location des salles communales « le Caveau du Castel com, la Clairière et le p'tit Ansolia » et autorise Monsieur le Maire à les signer.

15-Avenant n°1 au Règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales de Anse Sans musique

Liliane BLAISE expose que l'avenant n°1 portera sur les articles 2,3,4,6,7,13,15 et 16.

Article 2

Indépendamment de l'utilisation par la commune pour ses besoins propres et imprévus ainsi que des dispositions particulières applicables aux particuliers ou aux entreprises, ne fréquentent ces lieux, que les adhérents à une ou plusieurs disciplines dispensées par les associations Ansoises ***ou les invités des manifestations privées.***

Article 3

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte et ensuite encadrés par un animateur ou un enseignant. Ils seront tous sous la responsabilité des accompagnateurs avant le cours et celle de l'animateur ou de l'enseignant pendant le cours.

Le respect du voisinage : l'utilisateur s'engage à faire respecter strictement les réglementations de police applicables, et à veiller à l'ordre et à la tranquillité du voisinage qui ne doivent en aucun cas être troublés par l'utilisation de la salle communale. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'il n'y a pas de tapage nocturne sur la voie publique. Déclarations règlementaires : s'il y a lieu, l'utilisateur s'engage à effectuer toutes les démarches, déclarations légales ou règlementaires (SACEM, débit de boissons, ...).

Article 4

Tout adhérent ***ou utilisateur*** doit respecter les horaires attribués par la commune.

L'utilisateur s'engage à ne produire aucune nuisance sonore et à ne pas diffuser de la musique amplifiée à partir de 18 h.

Article 6

Chaque animateur ou enseignant **ou utilisateur** encadrant un groupe est responsable de la bonne conduite du dit-groupe et sera tenu pour responsable en cas de débordement ou de vandalisme.

Les utilisateurs s'engagent à respecter, les lieux ainsi que les mobiliers, le matériel et les équipements. Ils sont pécuniairement responsables des dégradations éventuelles constatées à leur départ. La capacité d'accueil des locaux est précisée sur la fiche d'information technique de ces derniers.

Engagement de l'utilisateur : les utilisateurs s'engagent à respecter la capacité maximum d'accueil de personnes dans les salles communales et les plans d'occupation fournis par les services municipaux ; l'interdiction d'obstruer ou de verrouiller les issues de secours ; l'interdiction d'intervenir sur les installations électriques autres de celles d'usage normal (interrupteur, prises murales, éclairage...) ; l'interdiction de toute activité pouvant entraîner des dégradations ; les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux.

Article 7

Tout organisateur d'une manifestation est responsable de son groupe ainsi que du groupe « visiteur » et sera tenu responsable en cas de débordement ou de vandalisme.

En tant que propriétaire, la commune s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation. La commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. Chaque utilisateur devra en conséquence contracter une assurance couvrant les risques lors de la manifestation qu'il organise (responsabilité civile et locative, vol....). La commune assure l'ensemble des salles, mais se réserve le droit d'engager toute poursuite à l'encontre d'un utilisateur en cas de dégradations ou d'usage abusif des locaux mis à disposition.

Article 8

L'accès des salles communales est interdit aux personnes non adhérentes ou n'accompagnant pas un enfant adhérent en dehors des manifestations organisées par l'association **ou les utilisateurs**.

Article 13

Pour tout acte de vandalisme, une plainte devra être déposée par l'Association à la Gendarmerie. L'Association **ou l'utilisateur** devra en informer la Mairie.

Article 15

L'entretien des locaux est effectué par la Commune au moins une fois par semaine. L'association **et l'utilisateur** devra assurer la propreté des locaux (papiers ramassés, sol balayé, matériel rangé au même endroit qu'il a été trouvé).

Le respect de l'environnement : l'utilisateur devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau ; tri sélectif des déchets. Les poubelles devront être entreposées dans le local prévu à cet effet, dans des sacs fermés ; le tri du verre et la collecte dans les containers spéciaux prévus à cet effet (amenés par vos soins).

Article 16

Chaque adhérent à une association sur la commune **ou utilisateur** aura pris connaissance du présent règlement intérieur et devra l'appliquer.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve L'avenant n°1 au Règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales de Anse Sans musique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

16-Avenant n°1 au Règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales de Anse

Liliane BLAISE expose que l'avenant n°1 portera sur les articles 2,3,4,6,7,13,15 et 16.

Article 2

Indépendamment de l'utilisation par la commune pour ses besoins propres et imprévus ainsi que des dispositions particulières applicables aux particuliers ou aux entreprises, ne fréquentent ces lieux, que les adhérents à une ou plusieurs disciplines dispensées par les associations Ansoises ***ou les invités des manifestations privées.***

Article 3

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte et ensuite encadrés par un animateur ou un enseignant. Ils seront tous sous la responsabilité des accompagnateurs avant le cours et celle de l'animateur ou de l'enseignant pendant le cours.

Le respect du voisinage : l'utilisateur s'engage à faire respecter strictement les réglementations de police applicables, et à veiller à l'ordre et à la tranquillité du voisinage qui ne doivent en aucun cas être troublés par l'utilisation de la salle communale. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'il n'y a pas de tapage nocturne sur la voie publique. Déclarations réglementaires : s'il y a lieu, l'utilisateur s'engage à effectuer toutes les démarches, déclarations légales ou réglementaires (SACEM, débit de boissons, ...).

Article 4

Tout adhérent ***ou utilisateur*** doit respecter les horaires attribués par la commune.

Article 6

Chaque animateur ou enseignant ***ou utilisateur*** encadrant un groupe est responsable de la bonne conduite du dit-groupe et sera tenu pour responsable en cas de débordement ou de vandalisme.

Les utilisateurs s'engagent à respecter, les lieux ainsi que les mobiliers, le matériel et les équipements. Ils sont pécuniairement responsables des dégradations éventuelles constatées à leur départ. La capacité d'accueil des locaux est précisée sur la fiche d'information technique de ces derniers.

Engagement de l'utilisateur : les utilisateurs s'engagent à respecter la capacité maximum d'accueil de personnes dans les salles communales et les plans d'occupation fournis par les services municipaux ; l'interdiction d'obstruer ou de verrouiller les issues de secours ; l'interdiction d'intervenir sur les installations électriques autres de celles d'usage normal (interrupteur, prises murales, éclairage...) ; l'interdiction de toute activité pouvant entraîner des dégradations ; les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux.

Article 7

Tout organisateur d'une manifestation est responsable de son groupe ainsi que du groupe « visiteur » et sera tenu responsable en cas de débordement ou de vandalisme.

En tant que propriétaire, la commune s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation. La commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. Chaque utilisateur devra en conséquence contracter une assurance couvrant les risques lors de la manifestation qu'il organise (responsabilité civile et locative, vol...). La commune assure l'ensemble des salles, mais se réserve le droit d'engager toute poursuite à l'encontre d'un utilisateur en cas de dégradations ou d'usage abusif des locaux mis à disposition.

Article 8

L'accès des salles communales est interdit aux personnes non adhérentes ou n'accompagnant pas un enfant adhérent en dehors des manifestations organisées par l'association **ou les utilisateurs**.

Article 13

Pour tout acte de vandalisme, une plainte devra être déposée par l'Association à la Gendarmerie. L'Association **ou l'utilisateur** devra en informer la Mairie.

Article 15

L'entretien des locaux est effectué par la Commune au moins une fois par semaine. L'association **et l'utilisateur** devra assurer la propreté des locaux (papiers ramassés, sol balayé, matériel rangé au même endroit qu'il a été trouvé).

Le respect de l'environnement : l'utilisateur devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau ; tri sélectif des déchets. Les poubelles devront être entreposées dans le local prévu à cet effet, dans des sacs fermés ; le tri du verre et la collecte dans les containers spéciaux prévus à cet effet (amenés par vos soins).

Article 16

Chaque adhérent à une association sur la commune **ou utilisateur** aura pris connaissance du présent règlement intérieur et devra l'appliquer.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve L'avenant n°1 au Règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales de Anse et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

17-Décision modificative N°2 au BP 2022

Monsieur le Maire explique que différents événements et décisions prises depuis le vote du budget nous conduisent à présenter une Décision Modificative n°2

Sont inclus dans cette DM n°2 les éléments suivants :

En fonctionnement

- La commune doit prévoir au 012 charges de personnels l'augmentation du point d'indice de 3.5 %, soit environ 40 000 €.
- Les dépenses d'électricité (notamment avec la mise en fonctionnement de la vidéo protection) sont plus importantes que prévues, il faut rajouter 10 000 €.
- Il a été décidé d'avoir recours à une société de surveillance pour le plan d'eau le coût maximum est de 36000 € pour 2 mois.
- Ces dépenses seront financées par divers recettes supplémentaires non prévues au budget pour 86 000 €.

En investissement

- Opération vidéo protection : + 40 000 € (un site supplémentaire et le déport gendarmerie)
- Stores de PAGNOL : +25 000 €
- Voirie CCBPD : + 15 000 €
- Toutes ces dépenses seront financées par des recettes de taxe d'Aménagement plus importantes que prévues pour 78 500 € et par une écriture de cession qui a été passée pour la mini pelle et qu'il convient de prévoir à la ligne 024 + 1.500€.

VILLE DE ANSE - BUDGET COMMUNAL MAIRIE DE ANSE - DM (projet de budget) - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	86 000,00	86 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	86 000,00	86 000,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	80 000,00	80 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	80 000,00	80 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	166 000,00	166 000,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 806 200,00	0,00	46 000,00	0,00	1 852 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 990 000,00	0,00	40 000,00	0,00	3 030 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	558 702,00	0,00	0,00	0,00	558 702,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 354 902,00	0,00	86 000,00	0,00	5 440 902,00
66	Charges financières	103 227,87	0,00	0,00	0,00	103 227,87
67	Charges exceptionnelles	118 000,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 596 129,87	0,00	86 000,00	0,00	5 682 129,87
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 054 269,01		0,00	0,00	3 054 269,01
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	418 000,00		0,00	0,00	418 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 470 269,01		0,00	0,00	3 470 269,01
TOTAL		9 066 398,88	0,00	86 000,00	0,00	9 152 398,88

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 152 398,88
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	25 000,00	0,00	3 000,00	0,00	28 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	173 000,00	0,00	2 000,00	0,00	175 000,00
73	Impôts et taxes	4 640 052,00	0,00	59 000,00	0,00	4 699 052,00
74	Dotations et participations	743 530,00	0,00	12 000,00	0,00	755 530,00
75	Autres produits de gestion courante	305 000,00	0,00	0,00	0,00	305 000,00
Total des recettes de gestion courante		5 886 582,00	0,00	76 000,00	0,00	5 962 582,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	22 000,00	0,00	10 000,00	0,00	32 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 908 582,00	0,00	86 000,00	0,00	5 994 582,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	25 000,00		0,00	0,00	25 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		25 000,00		0,00	0,00	25 000,00
TOTAL		5 933 582,00	0,00	86 000,00	0,00	6 019 582,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 129 559,01
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 149 171,01
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 445 269,01	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	--------------	--

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 036,00	0,00	0,00	0,00	50 036,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 350 588,05	0,00	40 000,00	0,00	1 390 588,05
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	6 395 870,53	0,00	40 000,00	0,00	6 435 870,53
	Total des dépenses d'équipement	7 786 494,58	0,00	80 000,00	0,00	7 866 494,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
13	Subventions d'investissement	12 074,00	0,00	0,00	0,00	12 074,00
16	Emprunts et dettes assimilées	528 500,00	0,00	0,00	0,00	528 500,00
18	Comptes de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	543 574,00	0,00	0,00	0,00	543 574,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 340 068,58	0,00	80 000,00	0,00	8 420 068,58
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	25 000,00			0,00	25 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	279 598,00			0,00	279 598,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	304 598,00			0,00	304 598,00
	TOTAL	8 644 666,58	0,00	80 000,00	0,00	8 724 666,58

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 724 666,58

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	784 829,60	0,00	0,00	0,00	784 829,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 169)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 784 829,60	0,00	0,00	0,00	1 784 829,60
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	500 000,00	0,00	78 500,00	0,00	578 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
138	Autres subvenc° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
16	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
	Total des recettes financières	1 503 500,00	0,00	80 000,00	0,00	1 583 500,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 288 329,60	0,00	80 000,00	0,00	3 368 329,60
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 054 269,01			0,00	3 054 269,01
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	416 000,00			0,00	416 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	279 598,00			0,00	279 598,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 749 867,01			0,00	3 749 867,01
	TOTAL	7 038 196,61	0,00	80 000,00	0,00	7 118 196,61

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 606 469,97
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 724 666,58

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'annulation des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	3 445 269,01
--	---------------------

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 telle que présentée et dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.

18-Création d'un poste d'adjoint technique non permanent

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique non permanent (Ecole maternelle Paul Cézanne) à compter du 29 août 2022 suite à l'ouverture d'une 6^{ème} classe, la douzième classe de maternelle sur la Commune

Sous réserve de l'avis du comité technique (CT) du 13 septembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création d'un poste d'adjoint technique non permanent à compter du 29 août 2022 suite à l'ouverture d'une 12ème classe de Maternelle.

19-Modification du tableau des effectifs au 29 août 2022: augmentation du temps de travail (31 h à 35h) d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire expose que pour des raisons d'organisation et de besoin, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 31H à 35H à compter du 29 août 2022.

Sous réserve de l'avis du comité technique (CT) du 13 septembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 31H à 35H à compter du 29 août 2022.

20-Approbation d'une convention de mise à disposition d'intervenants par le Goal FC pour le temps périscolaire pour l'année 2022 -2023

Nathalie HERAUD expose qu'une convention de mise à disposition d'intervenants par Goal FC est nécessaire pour le temps périscolaire au sein des écoles primaires René CASSIN et Marcel PAGNOL de la commune de Anse à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.

La Commune paiera mensuellement à l'association les salaires et les charges de personnel mis à disposition avec un plafond de 16 € de l'heure, en sus, les frais de gestion correspondant à 200 € annuel.

Le conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition d'intervenants par le Goal FC pour le temps périscolaire pour l'année 2022 -2023, dit que la Commune paiera mensuellement à l'association les salaires et les charges de personnel mis à disposition avec un plafond de 16 € de l'heure, en sus, les frais de gestion correspondant à 200 € annuel et autorise Monsieur le Maire à la signer.

21-Subvention exceptionnelle à l'association Amicale Laïque de Anse d'un montant de 350€

Daniel POMERET expose que L'amicale laïque d'Anse a participé à une action de reconnaissance de service rendu à la Commune, et a pour cela engagé des frais à hauteur de 350€. Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle du même montant.

Le conseil Municipal à l'unanimité approuve la subvention exceptionnelle à l'association Amicale Laïque de Anse d'un montant de 350€ et dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.

22-Subvention exceptionnelle à l'association Cercle Haltérophilie de Anse d'un montant de 1000€

Daniel POMERET expose que les subventions sont généralement votées lors du budget, mais nous avons omis d'attribuer une subvention au Cercle Haltérophilie, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€.

Le conseil Municipal approuve la subvention exceptionnelle à l'association Cercle Haltérophilie de Anse d'un montant de 1000€ et dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.

23-Tarif des spectacles de Anse « Séqu'Anse culturelle « 2022-2023 »

Marie-Claire PAQUET, présente les Tarifs des spectacles de Anse « Séqu'Anse culturelle » pour la saison 2022-2023.

Les tarifs des spectacles seront les suivants :

	Plein tarif	18-25 et >65	Abonnement	Abonnement 18-25 et >65
Spectacle 1	15	10	12	8
Spectacle 2	18	12	12	8
Spectacle 3	15	10	12	8
Spectacle 4	18	12	12	8
Spectacle 5	16	10	12	8
Pack 1 adulte + 1 enfant	Prix spectacle + 1 euro			

Le conseil Municipal à l'unanimité approuve le tarif des spectacles de Anse « Séqu'Anse culturelle « 2022-2023 ».

24-Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Xavier FELIX expose que conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2023, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Les frais fixes (P C2-C4, P C5 BAT et P C5 EP) sont déterminés comme tels :

- 100 (cent) € pour les membres pour lesquels le SYDER perçoit la TCCFE,
- 400 (quatre cents) € pour les autres membres.

Il est facturé aux membres du groupement uniquement la (ou les) participation(s) financière(s) correspondant aux segments concernés par ses points de livraison (PDL).

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public au SYDER, la participation financière du segment C5 Eclairage public n'est pas facturée.

Le coordonnateur est exonéré de cette participation.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération, autorise l'adhésion de la commune/l'EPCI au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

25-Renouvellement de la convention financière entre les Communes de Pommiers, Lachassagne, Marcy sur Anse et Anse pour l'entretien des espaces verts de la caserne intercommunale du SDMIS « Caserne des Crêtes » située à Anse

Daniel POMERET expose qu'une convention a été signée en mars 2019 avec la Mairie de Pommiers pour l'entretien des espaces verts de la caserne Intercommunale entre Pommiers, Lachassagne, Marcy et Anse est proposée par la commune de Pommiers.

La convention arrive à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler pour une période de 3 ans.

Le cout annuel de l'entretien, réalisé par une entreprise extérieure à diviser entre les quatre communes sera versée à la Commune de Pommiers qui gèrera ce contrat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention financière entre les Communes de Pommiers, Lachassagne, Marcy sur Anse et Anse pour l'entretien des espaces verts de la caserne intercommunale du SDMIS « Caserne des Crêtes » située à Anse dit que le cout annuel de l'entretien, réalisé par une entreprise extérieure à diviser entre les quatre communes sera versée à la Commune de Pommiers qui gèrera ce contrat et autorise Monsieur le Maire à la signer.

26-Modification N°1 du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Daniel POMERET expose que suite à la réforme concernant les nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1^{er} juillet 2022, il convient de modifier le règlement intérieur comme suit :

ARTICLE 3 :

Le conseil municipal est convoqué par le maire conformément aux dispositions des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions ci-après.

La convocation qui comporte obligatoirement l'ordre du jour de la séance est adressée aux conseillers municipaux par courrier électronique :

- Cinq jours francs au moins avant la date de réunion
- Les conseillers municipaux précisent par écrit l'adresse électronique à laquelle les convocations leur seront adressées.

La convocation est en outre mentionnée au registre des délibérations, ***affichée et/ou publiée.***

ARTICLE 25 :

Le déroulement de la séance est en principe fixé dans les conditions ci-après.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet au vote du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire.

Cette représentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

ARTICLE 41 : Les procès-verbaux

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats. Ce procès-verbal indique l'objet des délibérations, toutes les décisions prises par le conseil municipal et retrace les principales interventions.

Ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il est publié sur le site internet de la Mairie dans un délai d'une semaine.

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification N°1 du Règlement intérieur du Conseil Municipal.

IV-URBANISME

27-Exonération de la Taxe d'Aménagement pour les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface de plancher ne dépasse pas 20 m²

Jean-Luc LAFOND expose que pour mémoire, le conseil municipal peut exonérer la taxe d'aménagement sur un certain nombre de constructions. L'article 111 de la loi de finances pour 2022 étend l'exonération de cette taxe aux serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m², destinées à un usage non professionnel et soumises à déclaration préalable.

Cette exonération est facultative et ne s'applique donc que sur délibération des collectivités locales qui en bénéficient, et sur la part qui leur revient.

La délibération correspondante sera applicable à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour l'exonération de la TA sur les serres de jardin à compter du 1er janvier 2023.

28-Construction d'une crèche et d'une salle des fêtes : acquisition des parcelles de terrain (en partie)

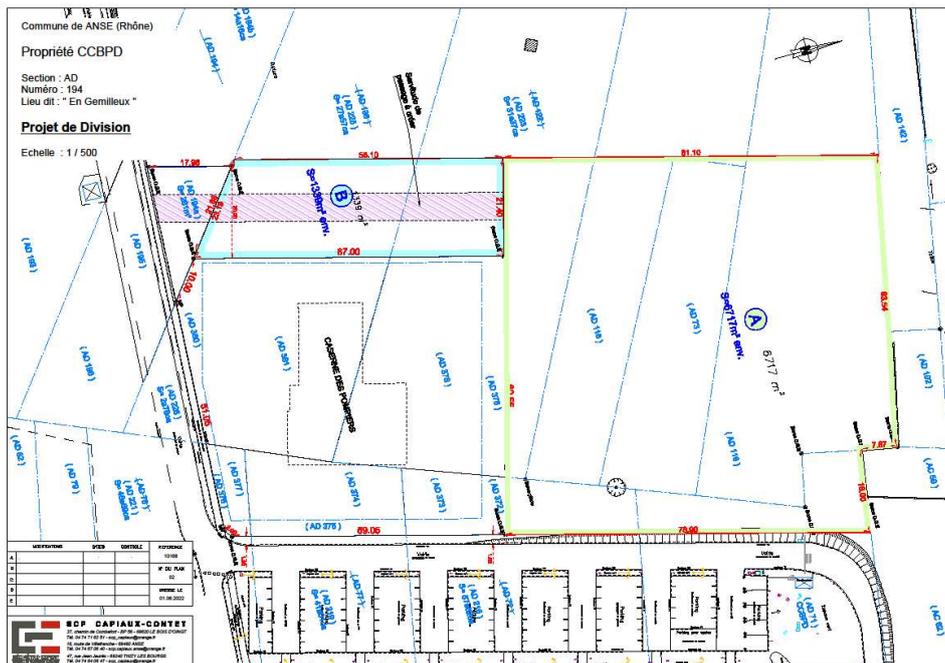
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir les parcelles suivantes (en partie) pour la Construction d'une crèche et d'une salle des fêtes :

- AD 116
- AD 73
- AD 118
- AD 223
- AD 216
- AD 71

pour une surface d'environ 6 717 m², au prix de 20 €/m², soit 134 340. La consultation du service des domaines n'est pas obligatoire car le prix d'achat ne dépasse pas 180 000€

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Le montant de la transaction est inscrit au BP 2022.





Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'acquisition des parcelles AD 116, AD 73, AD 118, AD 223, AD 216, AD 71 pour la construction d'une crèche et d'une salle des fêtes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition.

V-DIVERS

29-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public impasse Messimieux

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement du luminaire 0775 impasse Messimieux pour un montant de 612 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération, décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans

30-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Avenue de Lossburg

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement du luminaire 0948 Avenue de Lossburg pour un montant de 470 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération, décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans

31-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public chemin des Carrières

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement du luminaire 0031 chemin des Carrières pour un montant de 473 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération, décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans

32-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Rue de la Cressonnière

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0071 Rue de la Cressonnière pour un montant de 1042 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération, décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans

33-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Rue Victor Hugo

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0680 Rue Victor Hugo pour un montant de 1042 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération, décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans

34-Compte rendu annuel d'activités de la concession GRDF pour l'année 2021 (CRAC)

Xavier FELIX donne une lecture synthétique du rapport disponible en Mairie :

GRDF est un distributeur public de gaz naturel.

Le service dessert la commune d'Anse. Le gaz est distribué à 1 611 abonnés soit 29GWh acheminés en 2021.

1 775 848€ de valeur nette concédé.

492 163 € de recettes acheminement et hors acheminement.

Le réseau de distribution possède 30 km de canalisations moyenne pression.

75 407€ ont été investis sur la concession en 2021, sur la commune de Anse dans le but de développer et moderniser les ouvrages.

96.6 % des demandes fournisseurs ont été traitées dans les délais

Dont acte

Dates à retenir :

20/07 Conseil Communautaire
22 au 24/07 Lossburg-Harta 30 ans de jumelage
29/07 Marché nocturne
28/08 Cérémonie anniversaire du bombardement
01/09 Rentrée des classes
04/09 Cérémonie du 3 septembre 1944
09/09 Présentation saison séqu'anse culturelle
10/09 Forum des associations
14/09 Conseil Communautaire
17 et 18/09 Conscrits et journée du Patrimoine
23/09 Séqu'anse culturelle

Prochain Conseil municipal le 26 septembre 2022

Daniel POMERET
Le Maire

Le Secrétaire